



Collège Technique Régional (CTR) Règlement intérieur

Table des matières

Article 1 - Raisons d'être du CTR.....	2
Article 2 - Missions.....	2
Article 3 - Composition.....	2
Article 4 – Délégué-e fédéral-e régional-e (DFR)	3
Article 4 - 1 - Ses missions	3
Article 4 - 2 - Désignation	3
Article 5 – Les membres du CTR	4
Article 5 - 1 - Leurs missions.....	4
Article 5 - 2 - Désignation	4
Article 6 - Bureau du CTR	4
Article 7 – Représentant-e du CTR	4
Article 8 - Perte de la qualité de membre du CTR.....	5
Article 9 - Fonctionnement.....	5
Article 10 - Animation des actions de technique et de formation	5
Article 11 - Bilan des actions	6
Article 12 - Voies de recours.....	6
ANNEXE A - Grille d'aide à la désignation des membres du CTR	7
ANNEXE B - Cadre et animation des actions de technique et de formation.....	9

Article 1 - Raisons d'être du CTR :

- définir les orientations et les actions en matière de technique et de formation en concertation avec le Comité directeur de la Ligue ;
- respecter les orientations et actions définies par le Collège technique national et par la Commission de formation fédérale ;
- assurer la cohérence technique et pédagogique, la transmission et la diffusion de l'Aïkido ;
- assurer cohérence et cohésion des actions et messages sur l'ensemble du territoire régional ;
- assurer la continuité et la cohérence entre l'animation technique et la formation (diplômante ou non) sur le territoire régional ;
- renforcer le lien intergénérationnel en favorisant l'émergence de nouveaux/elles intervenant-e-s ;
- utiliser au mieux et au plus près du terrain les ressources et les compétences.

Article 2 - Missions

Les missions du CTR s'appuieront sur le plan de développement de la Fédération, de son Comité directeur de Ligue et de son/sa représentant-e à savoir le/la Délégué-e fédéral-e régional-e¹, pour ce qui concerne la technique, l'enseignement et la formation.

Ses membres :

- peuvent animer certains stages techniques² ;
- mettent en œuvre la formation destinée aux enseignant-e-s et futur-e-s enseignant-e-s, ainsi que les actions pédagogiques afférentes ;
- participent aux jurys de passages de grades DAN selon les conditions définies par le règlement particulier de la Commission Spécialisée des Grades et Équivalents (CSDGE).

Les missions du CTR s'exercent en concertation avec le Comité directeur de la Ligue en veillant au respect des limites des missions fixées par le présent règlement.

Article 3 - Composition³

Le CTR est constitué au minimum de six membres représentatifs des territoires, sauf dérogation du Comité directeur fédéral :

- d'un-e Délégué-e Fédéral-e Régional-e (DFR)¹ ;

¹ Se référer à l'article 4 de ce règlement.

² Se référer à l'article 10 et à l'annexe B de ce règlement pour connaître les conditions d'animation de ces stages.

³ Les incompatibilités entre les fonctions techniques et électives prévues dans les statuts fédéraux s'appliquent à tous les membres du CTR.

- de membres susceptibles, en fonction des besoins, d'avoir délégation pour conduire des actions en autonomie, sur proposition conjointe du Comité directeur de la Ligue et du/de la Délégué-e fédéral-e régional-e ;
- de membres pouvant être intégrés à des binômes dans un souci de formation continue, ou intervenir ponctuellement dans des domaines spécifiques, selon leurs compétences.

Article 4 – Délégué-e fédéral-e régional-e (DFR)

Article 4 - 1 - Ses missions

Il/elle a pour mission l'organisation, l'animation et la promotion de la technique et de la formation au sein de la Ligue.

À ce titre, il/elle doit :

- assurer le lien entre les orientations de technique et de formation fédérale et régionale ;
- constituer et animer une équipe capable d'assurer les différents aspects de l'animation régionale, en concertation avec le Comité directeur de la Ligue ;
- effectuer la répartition des tâches qui se fera sous son autorité et sous sa responsabilité avec l'accord du Comité directeur de la Ligue ; il/elle en assurera personnellement une partie ;
- sa mission de formation et d'encadrement devra s'exercer également au sein même de son équipe.

Article 4 - 2 - Désignation⁴

Sauf dérogation⁵, seul-e-s les titulaires au minimum du 5^e Dan et titulaires préférentiellement du DESJEPS peuvent être retenu-e-s comme DFR et donc intégrer le CTN.

Ils/elles sont choisi-e-s sur la base de leurs compétences, de leurs motivations et de leurs disponibilités.

Ils/elles sont nommé-e-s par le Comité directeur fédéral sur proposition concertée du Comité directeur de la Ligue et du CHG. Le Comité directeur de Ligue devra proposer de un à trois candidat-e-s potentiel-le-s par ordre préférentiel, choix qui aura fait l'objet d'un vote à bulletin secret au sein du Comité directeur de Ligue lui-même et justifié par un compte rendu en bonne et due forme.

Leur mandat est reconductible et ne peut excéder deux olympiades.

Si le Comité directeur de la Ligue ne fait pas de propositions, le Comité directeur fédéral peut nommer un-e Délégué-e fédéral-e régional-e sur proposition du CHG.

Un-e Délégué-e fédérale régional-e ne peut exercer cette fonction que dans une seule Ligue.

⁴ Les incompatibilités entre les fonctions techniques et électives prévues dans les statuts fédéraux s'appliquent à tous les membres du CTR.

⁵ Dérogation délivrée par le Comité directeur fédéral après avis du CHG.

Article 5 – Les membres du CTR

Article 5 - 1 - Leurs missions

Ils ont pour missions de contribuer à l'organisation, à l'animation et à la promotion de la technique et de la formation dans leur Ligue régionale, selon les directives du/de la Délégué-e fédéral-e régional-e et du Comité directeur de Ligue.

Ils doivent :

- animer les actions de technique et de formation sur le territoire régional (validantes et non validantes) ;
- être force de proposition en matière d'action de technique et de formation ;
- accompagner le/la Délégué-e fédéral-e régionale- dans le cadre de ses propres missions.

Article 5 - 2 – Désignation

Sauf dérogation⁶, seul-e-s les titulaires au minimum d'un 3^e Dan et titulaires au minimum du BF peuvent intégrer le CTR⁷.

Ils s/elles sont choisi-e-s sur la base de leurs compétences, motivations et de leurs disponibilités⁸ en s'appuyant sur les forces vives du territoire.

Ils/elles sont désigné-e-s sur proposition concertée du Comité directeur de la Ligue et du/de la Délégué-e fédéral-e régional-e.

Article 6 - Bureau du CTR

Le CTR peut constituer un bureau de trois membres maximum.

Article 7 – Représentant-e du CTR

Le/la représentant-e du CTR est le/la Délégué-e fédéral-e régional-e.

À ce titre, il/elle est chargé-e de rendre compte au Comité directeur de la Ligue de toutes les actions relevant des missions confiées au CTR ; il/elle devra également rendre compte de son activité annuelle et être force de proposition auprès du CTN et de la Commission de formation fédérale en fin de saison.

Les ordres du jour des réunions du Comité directeur de la Ligue lui sont communiqués quinze jours au moins avant lesdites réunions ; il/elle peut demander toutes précisions qui lui paraîtraient utiles ainsi que l'inscription à l'ordre du jour des sujets qu'il/elle juge nécessaires.

Il/elle est invité-e par le/la Président de Ligue à participer aux Assemblées générales de la Ligue et aux réunions de son Comité directeur, et peut s'y faire représenter par un membre du CTR.

⁶ Dérogation délivrée par le Comité directeur fédéral après avis du CHG.

⁷ Pour rappel, seul-e-s les titulaires d'un CQP MAM ou Diplôme d'État, détenteurs/trices d'une carte professionnelle peuvent être rémunéré-e-s.

⁸ Se référer à l'Annexe A de ce présent règlement.

Article 8 - Perte de la qualité de membre du CTR

La qualité de membre du CTR se perd :

- à la fin du mandat ;
- par démission ;
- par absences répétées aux réunions du CTR (trois consécutives) ;
- par décision motivée du Comité directeur de Ligue et du/de la Délégué-e fédéral-e régional-e.

Article 9 - Fonctionnement

Le CTR se réunit au moins une fois par an en séminaire et peut se réunir éventuellement à la demande du/de la Président-e de la Ligue ou du/de la Délégué-e fédéral-e régional-e.

Chaque membre du CTR se doit d'être présent. Toute absence doit être justifiée.

Les dates de réunions sont inscrites d'une saison sur l'autre au calendrier régional.

L'ordre du jour est communiqué au moins quinze jours avant aux membres du CTR et au Comité directeur de la Ligue.

Le/la Président-e de la Ligue peut demander l'inscription à l'ordre du jour des sujets qu'il/elle juge utiles ; il/elle participe de droit à toutes les réunions et peut s'y faire représenter.

Le CTR ne délibère valablement que si la majorité absolue de ses membres présents est atteinte.

Les propositions ou avis sont rendus à la majorité simple.

Le CTR est un organe technique et pédagogique, et à ce titre il se prononce sur toutes les questions relevant de sa compétence.

Article 10 - Animation des actions de technique et de formation

Les membres du CTR peuvent, sous certaines conditions⁹, animer ou intervenir lors des actions suivantes :

- les stages de technique et de formation⁹ ;
- les stages d'armes ;
- les stages d'évaluation ;
- les stages de préparation aux grades ;
- l'école des cadres ;
- les stages « jeunes » enseignant-e-s ;
- les stages et formations juniors ;
- les actions de tutorat (BF, CQP, DEJEPS, etc.) ;
- les examens de diplômes d'enseignement (BF, CQP) ;

⁹ Se référer à l'Annexe B de ce présent règlement.

- les formations de diplômes d'enseignement (BF, CQP) ;
- les examens de grades en conformité avec le règlement de la CSDGE ;
- les rencontres entre enseignant-e-s.

Les actions précitées doivent être réparties au sein de l'équipe régionale, selon les compétences et diplômes requis, tout en favorisant l'émergence de nouveaux/elles intervenant-e-s. Le/la DFR peut, s'il/elle le souhaite et le juge utile, prendre avis auprès du CHG pour désigner les animateurs/trices des actions techniques validantes.

Article 11 - Bilan des actions

Chaque action de formation et de technique fait l'objet d'un compte-rendu établi par l'intervenant-e qui l'adresse au/ à la Délégué-e fédéral-e régional-e et au Comité directeur de Ligue. La réalisation de ce compte-rendu conditionne l'éventuelle rémunération¹⁰ dont il/elle pourrait bénéficier.

Les actions de formation sont évaluées par un questionnaire de satisfaction rempli par les participant-e-s.

Chaque membre du CTR établit un compte-rendu d'activités annuel, faisant apparaître notamment une analyse quantitative et qualitative (points forts- points faibles) de la saison écoulée qu'il transmet à son/sa Délégué-e fédéral-e régional-e avant la fin de la saison en cours.

Article 12 - Voies de recours

En cas de litige relatif au présent règlement, le/la demandeur/deresse peut saisir la Commission juridique fédérale par le biais d'un courrier envoyé au/à la Président-e fédéral-e avec copie au/à la Président-e de Ligue.

Je déclare avoir pris connaissance du présent document, voté le 24 juillet 2019 par le Comité directeur fédéral.

Fait à

le ../../....

NOM & Prénom

Signature du membre du CTR

NOM & Prénom

Signature du/de la Président-e de Ligue

¹⁰ Toute rémunération est conditionnée par la détention d'une carte professionnelle à jour de validité.

Autres expériences
Motivations
Disponibilités

Je soussigné-e.....déclare avoir pris connaissance du présent document.

Fait à le

NOM & Prénom

NOM & Prénom

Signature du membre du CTR

Signature du/de la Président-e de Ligue

Mention pour les formulaires de collecte relatifs à la technique et la formation :

Les informations collectées par la FFAAA directement auprès de vous font l'objet d'un traitement manuel et automatisé ayant pour finalité la gestion de votre désignation. Toutes les informations collectées sont nécessaires pour le traitement de votre demande. À défaut, la FFAAA ne sera pas en mesure de valider votre candidature. Ces informations sont à destination exclusives de la Fédération et des organes déconcentrés de celle-ci ; elles seront conservées jusqu'à la validation de votre désignation.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à l'adresse suivante : FFAAA, 11 rue Jules Vallès, 75011 Paris. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

ANNEXE B - Cadre et animation des actions de technique et de formation

Rappel : Le caractère validant des stages est fixé selon les conditions suivantes :

- il s'agit des stages réalisés par la Fédération, les Ligues, les CID ou CODEP dans un souci de formation technique d'éventuels candidat-e-s se présentant aux examens de grades d'une discipline ;
- ces stages doivent être inscrits au calendrier de la saison en cours de la Ligue ou du CID.

ACTIONS TECHNIQUES

	VALIDANT	NON VALIDANT	ANIMATION ¹¹
NATIONALES	STAGES NATIONAUX		Par un membre du CTN 6 ^e dan minimum et titulaire d'un DEJEPS minimum Ou par un 7 ^e dan UFA n'appartenant pas au CTN, après avis du CHG.
	STAGES NATIONAUX de préparation aux examens des 3 ^e et 4 ^e dan		Par au minimum, un cadre technique du CTN 6 ^e dan minimum, titulaire d'un DEJEPS minimum. Le/la deuxième animateur/trice peut être un cadre issu d'un CTR, à condition d'être 6 ^e dan au minimum.
RÉGIONALES	STAGES DE LIGUE Organisés par les Ligues ou CID, et inscrits au calendrier de Ligue		Par un membre du CTN 5 ^e dan minimum et titulaire d'un DEJEPS minimum ¹² Ou par un membre d'un CTR 5 ^e dan minimum et titulaire d'un DEJEPS minimum sous la responsabilité du/de la DFR. ¹²
		STAGES DE LIGUE de préparation aux examens des 3 ^e et 4 ^e dan	À la libre organisation du territoire. Dans le respect des besoins de compétence et obligations en matière de diplômes, grades et détention d'une carte professionnelle en cas de rémunération.
		STAGE D'ARMES	À la libre organisation du territoire. Dans le respect des besoins de compétence et obligations en matière de diplômes, grades et détention d'une carte professionnelle en cas de rémunération.
		TOUS STAGES THÉMATIQUES (enfants, seniors, Taïso, intergénérationnel, etc.)	À la libre organisation du territoire. Dans le respect des besoins de compétence et obligations en matière de diplômes, grades et détention d'une carte professionnelle en cas de rémunération.

¹¹ Pour rappel, seul-e-s les titulaires d'un CQP MAM ou Diplôme d'État, détenteurs/trices d'une carte professionnelle peuvent être rémunéré-e-s.

¹² Sauf dérogation pour les DOM-ROM, l'animation par un 5^e dan et titulaire du DEJEPS pour que le stage régional soit validant. Conformément à l'AGE du 15 mars 2015, l'animation peut se faire par un 4^e dan titulaire du DEJEPS, mais le stage ne sera pas validant, et dans la limite d'un seul stage par an.

ACTIONS DE FORMATION

	TYPES DE FORMATIONS	Peut certifier dans le cadre :	ANIMATION ¹³
NATIONALES	STAGES DE FORMATION CONTINUE NATIONALE	<ul style="list-style-type: none"> Des 22h des formations continues à réaliser pour le BF ; D'une formation au CQP selon le plan de formation défini au préalable. 	Par un ou plusieurs cadres (selon les inscriptions), titulaires d'un DESJEPS ou niveau équivalent, à défaut d'un DEJEPS sur demande de dérogation écrite auprès du Bureau fédéral.
	CQP MAM		Par un ou plusieurs cadres (selon les inscriptions), titulaires d'un DESJEPS ou niveau équivalent, à défaut d'un DEJEPS sur demande de dérogation écrite auprès du Bureau fédéral.
	BREVET FÉDÉRAL Organisé en Ligue	<ul style="list-style-type: none"> D'une formation au CQP selon le plan de formation défini au préalable. 	Par un cadre technique du CTN ou d'un membre du CTR titulaire d'un DESJEPS, à défaut d'un DEJEPS sur demande de dérogation écrite auprès du Bureau fédéral.
	STAGE À L'ÉVALUATION Organisé en Ligue	<ul style="list-style-type: none"> <u>Des 12h de stage obligatoire</u> pour prétendre à figurer sur la liste des examinateurs/trices pour les passages de grades. <u>Des 12h de stage obligatoire tous les deux ans</u> pour prétendre à rester sur la liste des examinateurs/trices pour les passages de grades. 	Par un cadre technique du CTN, titulaire d'un DEJEPS minimum.
RÉGIONALES	ÉCOLE DES CADRES	<ul style="list-style-type: none"> Des 22h des formations continues à réaliser pour le BF ; D'une formation au CQP selon le plan de formation défini au préalable. 	Par des cadres techniques du CTR titulaires d'un DEJEPS sous la responsabilité du/de la DFR et du Comité directeur de Ligue.
	STAGES DE FORMATION CONTINUE RÉGIONALE		À la libre organisation du territoire. Dans le respect des besoins de compétence et obligations en matière de diplômes, grades et détention d'une carte professionnelle en cas de rémunération.

¹³ Pour rappel, seul-e-s les titulaires d'un CQP MAM ou Diplôme d'Etat, détenteurs/trices d'une carte professionnelle peuvent être rémunéré-e-s.